



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2024/047

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/047 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Ferrières -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande en date du 31/07/2024, de l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée ZI BP 17, 07250 LE POUZIN missionnée pour réaliser le déploiement de la fibre optique sur la commune,
- Considérant que les travaux à réaliser consistent à la pose de chambres télécom sur la voie communale,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 09/09/2024 au vendredi 31/10/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Ferrières sera interdite, la semaine, du lundi au vendredi pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux évoqués supra.

ARTICLE 2 :

Les riverains pourront toujours sortir et accéder à leur domicile. L'entreprise fera en sorte de les laisser passer.

ARTICLE 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise COLAS FRANCE

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 3 septembre 2024

Le Maire, Catherine HAUETER

